



Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ATTRIBUER**, au titre d'une gratification de stage, une indemnité correspondant à l'indemnité obligatoire de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (23 € x 0,125 = 2,875€/h), pour une durée de 30 heures par semaine, soit une indemnité mensuelle à hauteur de 373.75€ pour un stage d'une durée de 600 heures (soit 20 semaines consécutives), sous réserve de l'exécution d'une mission dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT : il s'agira de travailler à la réalisation de fiches-outils présentant un intérêt pédagogique pour les élus du territoire, notamment dans leur compréhension des prescriptions du DOO.

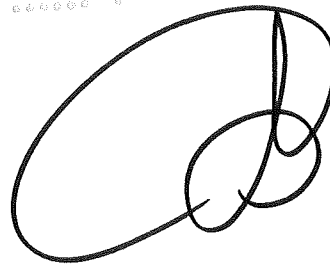
**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ou tout avenant si afférent.

**Article 3 :** **D'INSCRIRE** au budget 2014 les crédits nécessaires.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

Date de la convocation :	14/02/2014
Date d'affichage :	14/02/2014
Certifié exécutoire le :	26/02/2014
Affichée le :	26/02/2014



Éric OGET  
Président

